

Beaucaire, le **24 AVR. 2025**

Objet : Aménagement de la Zone Artisanale des Carrières – dépôt d'un dossier au titre de la loi sur l'eau

DECISION N° 056-2025
(8.4 Aménagement du territoire)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;

Vu les statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence, notamment sa compétence en matière de développement économique ;

Vu la délibération n°20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président ;

Vu la délibération n°24-086 du 24 juin 2024 relative à la création du budget ZAE La Broue 3 sur la commune de Jonquières-Saint-Vincent ;

Vu la délibération n°2025-054 du 07 avril 2025 relative au vote du budget ZAE La Broue 3 – Les Carrières ;

Vu la décision n°080-2024 du 28 juin 2024 relative à l'attribution du marché 2024-06-21 pour la mission d'assistance à la création de l'extension de la zone d'activité de la Broue à Jonquières-Saint-Vincent ;

Considérant le projet d'aménagement de la Zone Artisanale des Carrières, extension de la zone artisanale de la Broue porté par la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence et les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet, en particulier au titre de la loi sur l'eau ;

Considérant la mission confiée à la SARL CHIVAS Géomètres Experts Associés pour la préparation du dossier d'aménagement et la préparation d'un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau ;

DECIDE

Article 1 : De déposer un dossier au titre des procédures de la loi sur l'eau dans le cadre du projet d'aménagement de la ZA des Carrières (extension de la ZA la Broue) à Jonquières-Saint-Vincent.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président,

Juan MARTINEZ.

